

la valeur de garantie que comporte le bien-fonds par rapport auquel un montant a été avancé. En pareil cas, l'ancien combattant est tenu de soumettre un plan d'exploitation agricole qui convienne au Directeur, de tenir une comptabilité agricole et de soumettre à chaque année un état financier des opérations de sa ferme ainsi qu'un état de son actif net. En outre, il doit préparer un budget relatif à la gestion et à l'exploitation de sa ferme. Ces exigences ont nécessité l'établissement de programmes de formation intense à l'intention des anciens combattants et du personnel sur place. Les visites aux anciens combattants se font au cours de la saison où les récoltes sont sur pied, et le nombre de ces visites varie suivant les circonstances qui entourent le cas de chaque individu. On s'efforce de déterminer au moyen d'une analyse des comptes de la ferme quels seraient pour l'exploitant les meilleurs moyens de l'améliorer, quelles entreprises ne sont pas rentables et quelles autres il faudrait agrandir.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi jusqu'à la fin de 1961, le nombre des anciens combattants qui ont touché une assistance financière s'élève à 89,015, et les dépenses effectuées à cette fin atteignent presque 519 millions au total. Il y avait, au terme de cette période, 52,789 comptes actifs dont ceux des 458 anciens combattants indiens établis sur des réserves indiennes, ces derniers comptes étant administrés par la Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Au cours de 1961, on a approuvé une assistance financière à l'égard de 2,880 anciens combattants, dont 320 étaient en voie d'établissement sur des fermes, 2,156 sur des petits lopins de terre, et 331 inscrits à titre d'entrepreneurs dans la construction de leur propre maison; ces chiffres n'incluent pas les prêts consentis aux anciens combattants déjà établis à titre de cultivateurs à plein temps.

En 1961 on a terminé 10,583 évaluations. Le personnel conjoint, formé de conseillers locaux en matière de crédit de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants et de ceux de la Société du crédit agricole, a évalué 7,730 fermes. Sur ce nombre, 1,476 évaluations visaient à l'obtention de prêts en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; les agents d'établissement de l'Office, et ceux qui exercent à la fois les fonctions de surveillants de la construction, ont évalué 2,853 terres non agricoles.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi jusqu'à la fin de 1961, on a mis en chantier 30,443 maisons dont 29,283 sont terminées. Bien qu'il y ait eu diminution des mises en chantier en 1961, le nombre des maisons achevées s'est élevé à 1,639 par comparaison avec les 1,607 de 1960. En outre, 909 anciens combattants ont obtenu la permission d'effectuer des ajouts ou améliorations à leur maison et à d'autres bâtiments.

Le compte de remboursement des anciens combattants établis continue d'être fort satisfaisant. En effet, le montant global perçu et versé au Fonds du revenu consolidé en provenance des comptes courants actifs représente 103.7 p. 100 de toutes les sommes dues et payables par rapport aux 51,000 comptes. Sur les 473 millions dépensés en faveur des 78,224 ex-militaires établis en vertu de contrats de remboursement, 55.8 p. 100 avaient déjà été remboursés au 31 décembre 1961. Ce pourcentage comprend la somme de \$63,649,257 que constituent les allocations conditionnelles méritées par les 35,356 anciens combattants qui ont rempli les obligations relatives à leur établissement durant les dix premières années de leur contrat. L'un des facteurs qui ont contribué à l'excellence du dossier de remboursement en question consiste en ce que plus de 23,000 ex-militaires ont adopté l'un ou l'autre des différents plans de remboursement dont on dispose à leur égard. En outre, il y a eu 837 contrats de métayage en vigueur dans les régions des provinces des Prairies où se cultive le blé de printemps. Il y a eu fort peu de cas où il a fallu résilier le contrat. Les sept cas où il y a eu résiliation en 1961 n'en portent pas le nombre total à plus de 215 depuis le début des opérations, ce qui représente moins de 0.3 p. 100 du nombre de tous les détenteurs de contrats de remboursement.